



Collège Arthur CHAUSSY
5 RUE DU GYMNASE
77170 BRIE COMTE ROBERT

BOURSES NATIONALES – AIDES DEPARTEMENTALES – FONDS SOCIAUX

Note d'information

*Pour faciliter la scolarité de leurs enfants, les familles peuvent
bénéficier de différentes aides sous conditions de revenus.*

Bourses nationales :

La demande doit être déposée en ligne pour la présente année scolaire à l'adresse suivante :

<https://teleservices.ac-creteil.fr/ts>

Identifiez-vous avec le compte "Éducation nationale" (Codes ATEN)

Les revenus concernés figurent sur votre avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016.

Une famille qui ne peut pas faire sa demande en ligne peut se présenter au secrétariat intendance du collège, situé au 1er étage du bâtiment administratif afin de remplir une demande de bourse en version papier. Cette famille devra fournir :

- L'avis d'imposition 2017 et 1 RIB.

Je vous rappelle que la date limite nationale de demande de bourse de collège pour l'année scolaire 2018-2019, est fixée au : **18 octobre 2018 minuit**

Les bourses sont réglées trimestriellement. Pour les demi-pensionnaires, elles sont déduites des frais de demi-pension.

Personne contact : Mme POSTDAM, secrétariat d'intendance

Aides départementales à la restauration scolaire : Cantinéo

L'aide départementale à la restauration scolaire (Cantinéo) concerne uniquement les élèves demi-pensionnaires.

Les demandes sont effectuées en ligne par les familles après réception d'un coupon de la Caisse d'allocations familiales (CAF) en début d'année scolaire (et à titre exceptionnel en cours d'année).

En cas de difficultés, les familles peuvent prendre contact avec le service intendance du collège.

Ces aides sont déduites des frais de demi-pension chaque trimestre.

Personne contact : Mme POSTDAM, secrétariat d'intendance

Fonds sociaux

Les aides sociales du collège sont attribuées pour les familles en grande difficulté. Elles permettent d'atténuer les charges de demi-pension, de fournitures scolaires, de transports, etc.

Les demandes sont effectuées au cours de l'année. Les familles doivent se mettre en relation avec l'assistante sociale de l'établissement ou à défaut avec le gestionnaire.

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- Justificatif d'identité et de la famille (CNI, livret de famille).
- Revenus : Avis d'imposition sur le revenu ; Bulletin de salaire (3 derniers mois) ; Allocations de la CAF (3 derniers mois) ; Attestation quotient familial CAF ; Autres sources de revenus (pension alimentaire...).
- Charges : Quittance de loyer ; Viabilisation (Eau, électricité, gaz) ; Communication (téléphone fixe) ; Taxe d'habitation ; Autres charges.

L'étude du dossier ayant pour objet d'évaluer les revenus et les charges de la famille est effectuée lors des commissions fonds sociaux qui ont lieu au moins une fois par trimestre.

Personnes contacts : Mme Véronique DELACOURTIE, assistante sociale ou Mr Philippe BOUMARD, gestionnaire.